

**ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE
AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT
PUBLIC D'AMÉNAGEMENT (EPA) DE LA
PLAINE DU VAR POUR L'EXERCICE 2011**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Ce rapport a pour objet le versement de la participation financière départementale au fonctionnement de l'EPA pour l'exercice 2011 d'un montant de 600 000 €, suite à la proposition du conseil d'administration dudit établissement qui s'est tenu le 20 décembre 2010.

TABLEAU FINANCIER

Politique	Programme	Chapitre	Crédits votés (en €)	Engagé (en €)	Engagement proposé (en €)
Economie tourisme attractivité du territoire	Aménagement du territoire		900 000,00		600 000,00

Depuis la création de l'opération d'intérêt national de la plaine du Var, ECOVALLEE, le Département s'est engagé à apporter un soutien financier, matériel et humain au fonctionnement de l'EPA de la plaine du Var.

Les participations du Département au fonctionnement et à l'ingénierie de l'EPA se sont élevées à 604 800 € en 2009 et à 600 000 € en 2010.

Par ailleurs, le Département a contribué en partenariat avec l'Etat, la Région, la communauté urbaine NCA et l'EPA, à hauteur de 120 000 €, au financement du marché de définition pour une stratégie urbaine de la plaine du Var.

Conformément à ses statuts, le conseil d'administration de l'EPA a approuvé son budget de fonctionnement pour l'année 2011, lors de sa séance du 20 décembre 2010.

Le budget 2011 accompagne le recentrage de l'EPA dans ses missions d'aménagement, en proposant d'assurer le financement, pour cette année, des dépenses d'amorçage des opérations d'aménagement validées comme prioritaires, au travers d'un effort d'ajustement à la baisse des charges de fonctionnement et d'ingénierie de l'établissement dans cette phase de transition.

Quatre opérations ont été identifiées comme prioritaires à l'issue de l'étude de positionnement international et des études de définition :

- **Le Grand Arénas** - Grand quartier d'affaires sur 51ha. Cette opération sera lancée en 2011. Les dépenses porteront notamment sur les études de maîtrise d'œuvre urbaine et des études techniques. Elle pourra également concerner le CADAM

dans le cadre d'une opération de valorisation foncière et de recomposition urbaine. Enfin, le Grand Arénas intègre le pôle d'échanges multimodal de Nice Aéroport qui pourra accueillir plus de 10 millions de passagers par an et assurer une fonction vitale pour le développement du futur cœur de la métropole.

- **Nice Méridia** - Technopôle urbaine sur 26 ha. Cette opération sera lancée au cours de l'exercice 2011. La maîtrise d'œuvre urbaine concerne aussi ce secteur.
- **La Baronne** - Quartier d'activités de 27 ha.
- **Le quartier de la digue à Saint Martin du Var** - Quartier résidentiel de 5 ha.

Ainsi les charges estimées de l'exercice 2011 qui s'élèvent au total à 4,884 M€ se répartissent entre les charges de fonctionnement à hauteur de 3,2 M€ et la part des dépenses engagées en 2011 dans le cadre des opérations d'aménagement à hauteur de 1,684 M €.

La part de contribution des partenaires qui, au vu de l'exécution 2011, aura été consacrée au financement de l'amorçage des opérations d'aménagement, sera dûment identifiée et prise en compte ensuite dans l'équilibre des bilans d'opérations.

Conformément à la délibération prise le 20 décembre 2010 par l'assemblée départementale relative à la politique d'aménagement du territoire, la participation du Département au bénéfice de l'EPA pour l'année 2011 sera de 600 000 €, et fera l'objet d'une convention dont le projet vous est proposé en annexe. Elle prévoit un versement en deux échéances :

- 400 000 € dès notification de la convention ;
- 200 000 € sur présentation de l'état d'avancement des opérations en cours et du bilan d'activité de l'EPA.

En conclusion, je vous propose :

- 1°) d'attribuer à l'établissement public d'aménagement (EPA) de la plaine du Var une participation financière de 600 000 € au titre de l'exercice 2011 ;
- 2°) d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, la convention à intervenir avec l'EPA, dont le projet est joint en annexe, précisant les modalités de versement de ladite participation ;
- 3°) de prélever les crédits correspondants sur les disponibilités du chapitre 937 programme « Aménagement du territoire » du budget départemental de l'exercice en cours.

Je prie la commission permanente de bien vouloir en délibérer.

Le Président

CONVENTION

RELATIVE AU VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AU FINANCEMENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DU VAR AU TITRE DE L'EXERCICE 2011

ENTRE

Le Conseil général des Alpes-Maritimes, domicilié au Centre administratif, BP 3007, 06201 Nice cedex 3, représenté par son Président en exercice, Monsieur Eric CIOTTI, dûment autorisé à signer la présente en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du

ci-après désigné « le Département »

d'une part,

ET

L'Établissement public d'aménagement (EPA) de la plaine du Var, domicilié 455, Promenade des Anglais « Immeuble le Piazza » BP 33257 - 06205 Nice CEDEX, représenté par son Directeur général en fonction, Monsieur Marc PONS DE VINCENT, dûment autorisé à signer la présente par délégation du Conseil d'administration de l'Établissement public en date du 23 janvier 2009.

ci-après désigné « l'EPA »

d'autre part,

Exposé des motifs

Conformément à ses statuts, lors de la séance du 20 décembre 2010, le conseil d'administration de l'Établissement public d'aménagement de la plaine du Var (EPA), a approuvé son budget pour l'année 2011. Les charges identifiées se composent d'une part des charges de fonctionnement et d'ingénierie à hauteur de 3,2 M€ et, d'autre part, des dépenses engagées et réalisées dans le cadre des opérations d'aménagement à hauteur de 1,684 M€.

Le Département participe comme chaque année au fonctionnement de l'EPA. Cette année, la participation Départementale concourt aux dépenses de fonctionnement et d'ingénierie ainsi qu'à l'amorçage des opérations d'aménagement. Il est précisé que la part de contribution des partenaires qui, au vu de l'exécution 2011, aura été consacrée au financement de l'amorçage des opérations d'aménagement, sera dûment identifiée et prise en compte ensuite dans l'équilibre des bilans d'opérations.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La présente convention a pour objet le versement de la participation départementale au titre de l'exercice 2011 de 600 000 € au bénéfice de l'Établissement Public d'Aménagement de la plaine du Var.

Article 2 :

Le paiement de la participation départementale s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Un premier versement de 400 000 €, dès notification de la présente convention signée par toutes les parties,
- Un second versement de 200 000 €, sur présentation d'un point d'avancement des actions en cours, et du bilan d'activités faisant apparaître la contribution des différents partenaires sur les opérations d'aménagement engagées.

Article 3 :

La présente convention sera exécutée sur l'exercice 2011.

Article 4 :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 5 :

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention, entraînera le remboursement de la participation accordée.

Article 6 :

Cette convention peut être résiliée après mise en demeure préalable par défaut d'exécution par l'une des parties. Cette mise en demeure fixe le délai de préavis de résiliation à quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception pour inexécution des obligations contractuelles.

Article 7 :

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveront entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront soumises au Tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice, le

En trois exemplaires originaux

Pour le département
des Alpes-Maritimes

Pour l'Établissement public
d'aménagement de la plaine du Var

Le Président

Le Directeur général